BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

## BODACC « A »

## Annonce n° 561

## 35 – ILLE-ET-VILAINE

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-MALO

## Ventes et cessions

799 940 564 RCS Saint-Malo.
**LEMOINE PEINTURE ET SOLS.**
*Forme :* Société par actions simplifiée.
*Capital :* 196320.00 EUR.
*Adresse :* 401, Rue de la Tramontane, Bât A22100 Taden.
*Oppositions :* Art. L.236-15 du code de commerce.
*Commentaires :* Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 22 octobre 2026, régularisé par voie électronique, les sociétés LEMOINE PEINTURE ET SOLS, société par actions simplifiée, au capital de 196 320 euros, dont le siège social est situé 401 rue de la Tramontane - Bâtiment A 22100 TADEN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-MALO sous le numéro 799 940 564, et la société LEMOINE SOLS , société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 401 rue de la Tramontane - Bâtiment A 22100 TADEN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-MALO sous le numéro 831 100 664, ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société LEMOINE SOLS par la société LEMOINE PEINTURE ET SOLS. La société LEMOINE SOLS ferait apport à la société LEMOINE PEINTURE ET SOLS, de la totalité de de son actif, soit 294 210 Euros, à charge pour la société LEMOINE PEINTURE ET SOLS, de prendre en charge la totalité de son passif, soit 143 437 Euros. La valeur nette des apports s'élèverait en conséquence à 150 773 euros. S'agissant d'une fusion simplifiée à l'envers, la fusion-absorption de la société LEMOINE SOLS ne donnera pas lieu à une augmentation du capital social de la société LEMOINE PEINTURE ET SOLS. L'opération de fusion-absorption projetée aura un effet rétroactif au 1er janvier 2026. En conséquence, toutes les opérations effectuées depuis le 1er janvier 2026 par la société LEMOINE SOLS jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies par la société LEMOINE PEINTURE ET SOLS. La société LEMOINE SOLS sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion et ses titres seront annulés. Conformément aux dispositions de l'article L 236-6 du code de commerce, le projet de traité de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de SAINT MALO les 22 et 23 octobre 2026, pour chacune des deux sociétés. Les créanciers, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion dans les conditions prévues par les articles L 236-14 et R 236-8 du code de commerce. Pour avis.